

Bourses postdoctorales 2027-2028 (B3)

<u>Date de lancement du concours :</u> Juillet 2026	<u>Annonce des résultats :</u> Fin avril 2027	<u>Montant :</u> 45 000 \$ par année
<u>Date limite (demande) :</u> 8 octobre 2026 à 16h00 (EST)	<u>Année de début d'octroi :</u> 2027-2028	<u>Durée du financement :</u> Maximum 2 ans

Rappels importants

Il est de la responsabilité de la personne candidate de prendre connaissance des règles du présent programme et des [règles générales communes](#) (RGC) du **Fonds de recherche du Québec (FRQ)**. Les règles du programme apportent des précisions et des informations additionnelles aux RGC. En cas de divergence avec les RGC, les règles du programme prévalent.

Une version sous format PDF et une version accessible des règles de ce programme sont disponibles dans leur intégralité dans la boîte à outils.

La demande de bourse postdoctorale doit être faite dans l'Espace demande du [portail FRQnet](#), l'interface transactionnelle utilisée par le FRQ pour la soumission des demandes de financement et la gestion des octrois. Pour déposer une demande, la personne candidate doit au préalable se créer un compte FRQnet. **À la date et à l'heure limite du concours, soit le 8 octobre 2026 à 16h00, le statut de la demande dans l'Espace demande du portail FRQnet doit être « Transmis au Fonds ».** Toute demande affichant un autre statut sera non recevable. Il est impossible de transmettre une demande, ou d'ajouter un document à la demande, après l'heure limite du concours.

Des questions sur les règles du programme ?

- Secteur Nature et technologies : michel.garceau@frq.gouv.qc.ca
- Secteur Santé : boursespdoc.sante@frq.gouv.qc.ca
- Secteur Société et culture : bourspost.sc@frq.gouv.qc.ca

Des questions techniques sur le formulaire de demande ?

- Centre d'assistance informatique FRQnet : centre.assistance@frq.gouv.qc.ca

Dans les semaines précédant la clôture du concours, le FRQ reçoit un volume très élevé de courriels et d'appels. Cette situation peut entraîner des délais plus longs qu'à l'habitude dans le traitement des demandes de soutien. Nos équipes mettent tout en œuvre pour traiter chaque demande avec attention. Merci de votre compréhension.

Le FRQ est signataire de la [Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche](#) (DORA) et de la [Coalition for Advancing Research Assessment](#) (CoARA). Cette double adhésion a marqué le point de départ d'un chantier stratégique : l'Évolution de l'évaluation de l'excellence en recherche (E3R).

Par ce chantier, le FRQ promeut notamment une approche d'évaluation qualitative de la recherche appuyée par une utilisation responsable d'indicateurs quantitatifs afin de reconnaître la diversité des contributions de recherche, entre autres, la diversité des savoirs incluant les [savoirs autochtones](#). En alignant ses orientations sur ces principes, le FRQ s'engage dans un processus progressif d'adaptation et de transformation des pratiques d'évaluation.

Aperçu du processus d'évaluation des demandes

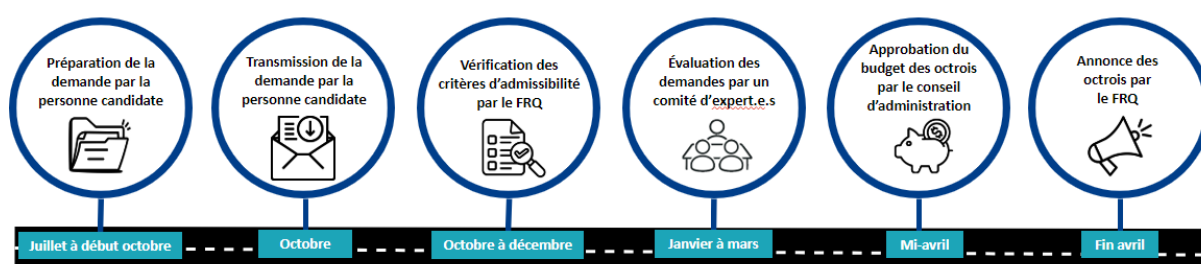


Table des matières

1.	Objectifs.....	3
2.	Caractéristiques du financement.....	3
3.	Conditions d'admissibilité.....	4
4.	Demande	8
5.	Évaluation	13
6.	Partenariats	14
7.	Annonce des résultats.....	23
8.	Prise d'effet de la bourse.....	23
9.	Règles d'utilisation de la bourse	23

1. Objectifs

Les bourses de formation du Fonds de recherche du Québec ont pour objectif de contribuer à assurer une relève dans tous les secteurs de recherche : sciences naturelles, sciences mathématiques et génie (Nature et technologies) ; santé humaine (Santé) ; sciences humaines et sociales, arts et lettres (Société et culture).

Plus précisément, la bourse postdoctorale a pour objectifs de :

- Stimuler l'intérêt des personnes nouvellement diplômées au doctorat à parfaire leur formation et à élargir leur champ de recherche
- Encourager la mobilité vers des milieux stimulants et dynamiques sur le plan scientifique
- Favoriser l'intégration dans de nouveaux réseaux et le développement de nouvelles collaborations
- Encourager l'acquisition de nouvelles compétences, comme l'aptitude à faire dialoguer la science et la société
- Attirer et retenir au Québec les meilleurs talents

2. Caractéristiques du financement

2.1 Valeur et durée de la bourse

La valeur annuelle de la bourse postdoctorale est de **45 000 \$**.

Sa durée est de **6 mois** au minimum et peut s'étendre jusqu'à **2 ans**, pour un total de 90 000 \$. À l'intérieur de cette période, il revient à la personne candidate de préciser, dans le formulaire de demande, la durée requise à la réalisation de son projet. En cas d'octroi, la durée indiquée permet d'établir le montant de la bourse offerte.

2.2 Supplément pour milieu d'accueil situé à l'extérieur du Québec

Ce supplément d'une valeur de 10 000 \$ par année s'adresse **uniquement** aux personnes candidates qui indiquent un milieu d'accueil situé à l'extérieur du Québec au moment du dépôt de la demande. En cas d'octroi, le supplément sera accordé si le lieu de résidence de la personne titulaire de la bourse se situe à l'extérieur du Québec (voir la section 3.4 pour connaître les conditions d'utilisation de la bourse à l'extérieur du Québec).

En cas de cosupervision dans un milieu d'accueil situé à l'extérieur du Québec, le supplément annuel est conditionnel à une présence minimum de 180 jours par année dans le milieu d'accueil.

En cas d'octroi, la personne titulaire de la bourse qui est admissible à ce supplément a également droit au remboursement de certains frais de déplacement (voir la section 9 des [règles d'utilisation d'une bourse postdoctorale du FRQ](#)).

3. Conditions d'admissibilité

La personne candidate doit respecter les conditions d'admissibilité suivantes. En cas d'octroi, les conditions décrites aux sections 3.1 et 3.4 à 3.6 devront être respectées pendant toute la durée de la bourse.

3.1 Conditions de base

Conformément à l'article 2.1 des RGC, pour être admissible à déposer une demande de bourse postdoctorale, la personne candidate doit avoir :

- la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne, **et**
- une carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) valide à la date limite du concours, ou une preuve attestant qu'une carte a été demandée à la RAMQ et qu'elle sera valide à la date limite du concours, ou si elle est en processus de renouvellement de sa carte RAMQ à la date limite du concours, une preuve qu'une nouvelle carte a été demandée à la RAMQ et une copie de sa carte échue.

Si l'une ou l'autre ou les deux conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la personne candidate demeure admissible à condition de transmettre le formulaire de consentement et la lettre d'acceptation de sa superviseuse ou de son superviseur (voir la section 4.3). De plus, elle doit faire son stage postdoctoral au Québec (voir la section 3.4).

3.2 Période d'admissibilité

Pour être admissible à une bourse postdoctorale, la personne candidate doit, à la date limite du concours :

- avoir obtenu un diplôme de doctorat depuis moins de deux ans, ou
- prévoir procéder au dépôt initial de sa thèse au plus tard le **1^{er} mars 2028**

Lorsque la personne détient plus d'un doctorat de recherche, la date d'obtention du doctorat le plus récent sera utilisée pour déterminer l'admissibilité.

Mesures d'exception :

- **Prolongation** : Une personne candidate qui aurait interrompu ou retardé son parcours en recherche après l'obtention de son doctorat, en raison notamment de congés parentaux, d'obligations familiales majeures, d'un deuil, d'une période de carrière hors du milieu de la recherche ou pour des raisons de santé, peut voir sa période d'admissibilité prolongée. Dans le cas d'une interruption pour congé parental, familial, de santé ou de deuil, la prolongation accordée équivaut à **deux fois la durée du congé**. Dans le cas d'une interruption pour une période de carrière hors du milieu de la recherche, la prolongation accordée correspond à la **durée de l'interruption**. Dans le cas d'un ralentissement, le Fonds détermine la prolongation à accorder après analyse des documents justificatifs fournis avec la demande.

- **Exemption** : Une personne ayant interrompu ou retardé son parcours en recherche en raison d'un handicap peut bénéficier d'une exemption des règles relatives à la période d'admissibilité. Une même personne ne peut toutefois présenter une demande de bourse postdoctorale plus de deux fois après l'obtention du doctorat. Cette mesure d'exemption est réservée aux personnes répondant à la définition de « personne handicapée » selon la [Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](#) (RLRQ, c. E-20.1).

La demande d'exception ainsi que les documents justificatifs attestant de la date, de la durée de l'interruption et du taux de ralentissement des activités, le cas échéant, doivent être transmis avec la demande (voir la section 4.2.4). Si une telle exception est demandée, il est recommandé de contacter la personne responsable du programme avant de transmettre le formulaire de demande. Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande d'application des mesures d'exception insuffisamment justifiée.

3.3 Restrictions

Au cours d'une même année, il n'est possible de déposer qu'**une seule demande de bourse à l'un des programmes suivants, quel que soit le secteur ciblé** :

- Bourses de maîtrise en recherche (B1)
- Bourses de maîtrise en recherche pour les étudiants en médecine (B1M)
- Bourses de maîtrise en recherche pour les personnes détenant un diplôme professionnel en santé (B1DP)
- Bourses de doctorat en recherche (B2)
- Bourses de doctorat en recherche pour les étudiants en médecine (B2M)
- Bourses de doctorat en recherche pour les personnes détenant un diplôme professionnel en santé (B2DP)
- Bourses postdoctorales (B3)
- Bourses postdoctorales en recherche-crédation (B5)

Conformément à l'article 3.1 des RGC, il n'est pas possible de cumuler plusieurs bourses de formation du FRQ.

Une personne qui a bénéficié ou qui bénéficie d'une bourse postdoctorale d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien (par exemple : CRSH, CRSNG, IRSC, FRQ) n'est pas admissible au présent concours.

Conformément à l'article 2.2 des RGC, une personne qui occupe un poste universitaire régulier de professeure ou de professeur n'est pas admissible.

3.4 Conditions pour l'utilisation de la bourse à l'extérieur du Québec

Conformément à l'article 2.1 des RGC, pour utiliser une bourse de formation à l'extérieur du Québec, la personne candidate doit avoir :

- la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne, **et**
- une carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) valide à la date limite du concours, ou une preuve attestant qu'une carte a été demandée à la RAMQ et qu'elle sera valide à la date limite du concours, ou si elle est en processus de renouvellement de sa carte RAMQ à la date limite du concours, une preuve qu'une nouvelle carte a été demandée à la RAMQ et une copie de sa carte échue.

Si l'une ou l'autre ou les deux conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la personne candidate doit faire son stage postdoctoral au Québec et, par conséquent, indiquer un milieu de stage au Québec dans son formulaire de demande. Cela vaut aussi bien pour la supervision que pour la cosupervision, le cas échéant. Une présence physique continue au Québec est alors exigée pendant toute la durée du financement, excluant les périodes de relâche prévues au calendrier universitaire.

Toutefois, en cas d'octroi, un déplacement à l'extérieur du Québec peut être autorisé, s'il est jugé essentiel au bon déploiement des activités reliées au stage postdoctoral et qu'il n'excède pas 180 jours par année ou 180 jours consécutifs. Pour se prévaloir de cette disposition, la personne titulaire de la bourse doit soumettre au FRQ une [demande d'autorisation pour séjour hors Québec](#) endossée par la superviseuse ou le superviseur de la recherche, pour approbation.

La personne candidate qui n'est pas admissible à utiliser la bourse postdoctorale à l'extérieur du Québec, sur la base des renseignements et des documents transmis dans la demande, ne pourra y prétendre en cours d'octroi, et ce, même si son statut de citoyenneté ou de résidence change au cours de la période d'octroi.

3.5 Choix du ou des milieux d'accueil

Le ou les milieux d'accueil projetés doivent permettre à la personne candidate d'intégrer de nouveaux réseaux afin d'approfondir ses perspectives de recherche et de développer des collaborations dans un environnement scientifique de qualité. Le Fonds encourage la mobilité, que ce soit au Québec, hors Québec ou à l'international, lorsque les conditions d'admissibilité du programme le permettent.

Le milieu de supervision doit être un autre établissement universitaire que celui qui a décerné le diplôme de doctorat ou qui a servi de lieu de codirection ou de cotutelle de la recherche doctorale, le cas échéant.

Le milieu accueillant la cosupervision peut être une université, un établissement de services affilié à une université, une entreprise, un organisme des secteurs public, parapublic, communautaire, privé ou de pratique, ou tout autre milieu jugé pertinent. De plus, là encore, il doit s'agir d'**un autre établissement** que celui qui a décerné le doctorat ou qui a servi de lieu de codirection ou de cotutelle de la recherche doctorale, le cas échéant.

La personne candidate doit prévoir être présente dans le milieu de supervision ou de cosupervision pendant toute la durée du stage. Toutefois, les terrains de recherche ou les séjours de collectes de données sont permis, sous réserve des conditions d'admissibilité pour l'utilisation de la bourse à l'extérieur du Québec. Lorsque les terrains de recherche ou les séjours de collectes de données excèdent une période de six mois, une cosupervision doit être formalisée dans la demande (voir la section 4.3).

Mesure d'exception :

Si la personne candidate démontre que sa mobilité est restreinte de manière exceptionnelle pour des raisons médicales ou en raison d'un handicap ou d'obligations familiales majeures, la recherche pourrait être effectuée dans l'établissement qui a décerné le diplôme de doctorat. La demande d'exception ainsi que les documents justificatifs doivent être transmis avec la demande (voir la section 4.2.4). Si une telle exception est demandée, il est recommandé de contacter la personne responsable du programme avant de transmettre le formulaire de demande. Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande d'application des mesures d'exception insuffisamment justifiée.

3.6 Supervision et cosupervision

La supervision du stage doit être assurée par une personne dont le poste ou l'affiliation universitaire lui permet de diriger seule des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs et des projets de recherche de manière autonome.

Le stage postdoctoral peut également se dérouler en cosupervision. Le cas échéant, la personne candidate doit l'indiquer dans son formulaire de demande. La cosupervision doit être assurée par une personne qui occupe un poste régulier dans une université ou un poste rémunéré à temps plein dans un établissement de services affilié à une université, une entreprise, un organisme des secteurs public, parapublic, communautaire, privé ou de pratique, ou tout autre milieu jugé pertinent. Son expertise doit être considérée comme pertinente pour la réalisation du stage postdoctoral.

De plus, la supervision et la cosupervision ne peuvent pas être assumées par une personne ayant dirigé les recherches doctorales de la personne candidate ou par une personne affiliée à l'établissement au sein duquel la personne candidate a poursuivi ses études doctorales.

La supervision et la cosupervision du stage viennent avec un engagement à adopter une conduite responsable en recherche, à respecter les normes d'éthique et d'intégrité et à encourager la personne candidate à l'égard de son propre engagement en matière d'éthique et de conduite responsable en recherche.

Mesure d'exception :

Exceptionnellement, la supervision ou la cosupervision du stage postdoctoral pourrait être assumée par une personne ayant dirigé ou codirigé les études doctorales. La

personne candidate doit alors démontrer l'impossibilité que le stage soit supervisé ou cosupervisé par une autre personne, notamment en raison d'une mobilité restreinte de manière exceptionnelle pour des raisons médicales ou en raison d'un handicap ou d'obligations familiales majeures. La demande d'exception ainsi que les documents justificatifs doivent être transmis avec la demande (voir la section 4.2.4). Si une telle exception est demandée, il est recommandé de contacter la personne responsable du programme avant de transmettre le formulaire de demande. Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande d'application des mesures d'exception insuffisamment justifiée.

4. Demande

Le formulaire électronique de demande de bourse postdoctorale est disponible dans l'Espace demande du [portail FRQnet](#) au moins un mois avant la date limite du concours. La personne candidate peut aussi consulter les différents guides à propos de FRQnet disponibles dans l'onglet Documentation situé en haut à droite du portail FRQnet – voir notamment le [Guide d'utilisation du portail FRQnet, à l'attention des personnes candidates aux programmes de financement](#).

Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir :

- le bon programme de financement
- le bon formulaire
- au sein de ce formulaire, le secteur approprié du FRQ, ainsi que le comité qu'elle juge pertinent pour l'évaluation de sa demande

En cas d'erreur, le Fonds ne procèdera à aucun transfert d'un programme, d'un formulaire, d'un secteur ou d'un comité d'évaluation vers un autre.

La personne qui souhaite soumettre une demande doit s'assurer d'obtenir tous les documents demandés et de transmettre le formulaire dans les délais requis. Elle doit également tenir compte du fort achalandage des demandes de soutien adressées au Fonds en fin de concours, le cas échéant.

Conformément à l'article 3.6 des RGC, le formulaire de demande de financement doit être rempli en français. Les documents joints au formulaire peuvent toutefois être rédigés en français ou en anglais. Afin de veiller à une évaluation équitable pour l'ensemble des personnes candidates, les documents joints doivent également respecter les [normes de présentation des fichiers joints](#). Le non-respect de ces exigences pourrait entraîner la disqualification de la demande sans préavis.

Si un document joint est vide, ou qu'il comprend seulement un code QR ou tout autre type de liens le faisant reposer uniquement sur du contenu consultable en ligne et externe à la demande, il sera considéré comme non recevable et la demande pourra être non admissible. De même, si un document joint ne répond pas aux exigences décrites dans les règles du programme, il sera considéré comme non recevable et la demande pourra être non admissible.

La personne candidate est entièrement responsable de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme. En l'absence de l'un ou l'autre des documents requis, la demande sera non admissible. Aucun document reçu après l'heure limite du concours n'est considéré et aucune mise à jour de la demande n'est possible. Aucun document non exigé n'est soumis au comité d'évaluation.

La transmission d'une demande de financement s'accompagne d'un engagement à lire et respecter les [normes d'éthique et d'intégrité](#), la [Politique de diffusion en libre accès](#) et la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

4.1 Choix du secteur et du comité d'évaluation

La personne candidate choisit le secteur et le comité d'évaluation qui évaluera sa demande. Pour le choix du secteur, elle doit consulter la liste des domaines de recherche du FRQ ([domaines du secteur Nature et technologies](#), [domaines du secteur Santé](#), [domaines du secteur Société et culture](#)) ainsi que les [lignes directrices pour déposer une demande de bourse de formation](#). Pour le choix du comité d'évaluation, elle doit consulter la [liste des comités d'évaluation](#) du secteur sélectionné.

4.2 Documents requis de la personne candidate

Une liste de contrôle des documents à joindre se trouve dans la boîte à outils.

Dans une optique d'optimisation du processus, la présentation intégrée du parcours ne fait plus partie des documents à joindre. Son contenu redoublant celui du CV descriptif, les éléments pertinents du parcours doivent désormais être consignés dans la section 1 du CV descriptif (voir la section 4.2.2).

4.2.1 Carte RAMQ

La personne candidate ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne doit joindre au formulaire de demande :

- une carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) valide à la date limite du concours, ou
- une preuve attestant qu'une carte a été demandée à la RAMQ et qu'elle sera valide à la date limite du concours, ou
- si elle est en processus de renouvellement de sa carte RAMQ à la date limite du concours, une preuve qu'une nouvelle carte a été demandée à la RAMQ et une copie de sa carte échue.

Conformément à la section 3.4 des présentes règles, la personne candidate qui ne détient pas la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne, ou qui ne détient pas l'un des documents ci-dessus, demeure admissible au présent concours, mais doit faire son stage postdoctoral dans un établissement universitaire du Québec.

4.2.2 Curriculum vitae

La personne candidate doit joindre au formulaire de demande le curriculum vitae (CV) descriptif du FRQ. Le CV descriptif doit être complété directement en ligne, à la section « CV-FRQ » de l'Espace demande du portail FRQnet, en suivant les instructions qui y sont détaillées.

Le document ne peut compter plus de 6 pages (ou de 5 pages en version anglaise).

Les renseignements fournis dans ce CV descriptif doivent être mis à jour annuellement et alignés sur les **objectifs du programme** (section 1) et sur ses **critères d'évaluation** (section 5). À ce titre, il est recommandé de structurer clairement les informations (p. ex., sous-sections identifiées aux critères ou sous-critères d'évaluation concernés, courts paragraphes, liste descriptive, usage du caractère gras ou de l'italique, etc.), de façon à mettre en évidence les éléments pertinents à l'évaluation.

Il est à noter que certains éléments liés au parcours et aux compétences sont demandés dans le formulaire de demande de financement de bourses postdoctorales, dont le parcours universitaire, la thèse de doctorat, les reconnaissances, les compétences linguistiques et l'historique d'emploi. Ainsi, il est conseillé d'éviter toute répétition entre le CV et le formulaire, à moins que cette répétition apporte un éclairage utile au comité d'évaluation.

Enfin, afin d'aider le comité d'évaluation à mieux comprendre, contextualiser et évaluer les contributions de la personne candidate, celle-ci peut notamment utiliser la première section du CV descriptif (« Parcours et compétences ») pour y décrire les liens entre ses expériences et intérêts, d'une part, et ses choix d'orientation, sa formation, son cheminement académique et professionnel, d'autre part. Il n'est pas attendu de la personne candidate qu'elle y livre des informations personnelles sensibles. Pour plus d'informations sur le CV descriptif du FRQ, consulter la page « [CV-FRQ](#) ».

4.2.3 Autres documents à joindre au formulaire

La personne candidate doit également joindre les documents suivants aux sections appropriées du formulaire de demande :

- **Recherche antérieure** (1 page maximum) : la personne candidate doit indiquer le titre, le résumé et l'état d'avancement de sa thèse de doctorat, ainsi que le lien entre le sujet de celle-ci et le projet de recherche postdoctorale, le cas échéant. Dans le cas où la personne candidate a déjà amorcé ou effectué un postdoctorat, elle doit en outre préciser le lien entre celui-ci et le projet qui fait l'objet de la présente demande. Bien qu'aucune notation ne lui soit attribuée, la section « Recherche antérieure » peut aider le comité d'évaluation à mieux évaluer le projet de recherche et à moduler ses attentes en matière de réalisations en fonction du stade d'avancement du parcours.

- **Reconnaitssances** (1 page maximum) : la personne candidate, le cas échéant, doit décrire les bourses, prix et distinctions qu'elle a obtenus, de même que leurs modalités d'attribution, en précisant notamment s'il s'agit de reconnaissances attribuées à l'issue d'un processus de concours fondé sur l'excellence ou accordées sur d'autres bases.
- **Projet de recherche** (4 pages maximum) : la personne candidate doit décrire son projet de recherche. Elle doit démontrer l'originalité du projet et son potentiel de contribution à l'avancement des connaissances ; la clarté et la cohérence de la problématique de recherche ; la pertinence du cadre conceptuel et de la méthodologie, ainsi que la faisabilité du projet et le réalisme du calendrier. Il est recommandé de présenter le projet de manière claire et simple, sans jargon ou acronymes non définis.
- **Bibliographie** (2 pages maximum) : la personne candidate doit lister les références complètes des ouvrages utilisés dans la description du projet de recherche. Conformément à l'article 3.2 des RGC, il est permis d'inclure des hyperliens menant vers des pages Web, à la manière de références bibliographiques, quand cela est pertinent.
- **Justification et pertinence du milieu d'accueil** (1 page maximum) : la personne candidate doit justifier le choix et la pertinence du milieu de supervision ou de cosupervision pour la réalisation de son projet de recherche, incluant son plan d'intégration. Elle doit également en démontrer la valeur ajoutée pour le développement de son plan de carrière. Pour ce faire, il est recommandé d'aborder les points suivants :
 - les éléments qui rendent ce milieu de supervision ou de cosupervision particulièrement approprié à la réalisation de son projet de recherche et favorable à son intégration
 - la manière dont le milieu de supervision ou de cosupervision lui permettra d'intégrer de nouveaux réseaux, de développer de nouvelles collaborations, d'acquérir de nouvelles compétences et d'approfondir ses perspectives de recherche, conformément aux objectifs du programme.

4.2.4 Documents pour mesures d'exception

La personne candidate qui souhaite se prévaloir d'une **mesure d'exception concernant la période d'admissibilité** (voir la section 3.2) doit fournir :

- **Justification à la demande de prolongation ou d'exemption de la période d'admissibilité** (1 page maximum) : la personne doit expliquer la demande d'exception et fournir, dans le cas d'une demande de prolongation, les dates et la durée des interruptions, ainsi que le taux de ralentissement des activités, le cas échéant. Ce document doit être joint à la section « Préadmissibilité » du formulaire et **ne sera pas transmis au comité d'évaluation**.
- **Documents justificatifs appuyant la demande d'exception** (5 pages maximum) : p. ex., attestation médicale, reconnaissance de handicap,

certificat de naissance de l'enfant, demande de crédit d'impôt pour aidant naturel, document ou lettre officielle de l'employeur, etc. Ces documents permettent au Fonds de déterminer la durée de la prolongation à accorder. Ils doivent être joints dans la section « Préadmissibilité » du formulaire et **ne seront pas transmis au comité d'évaluation**. Tout document justificatif soutenant une demande d'exception et soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction.

La personne candidate qui souhaite se prévaloir d'une **mesure d'exception concernant le milieu de supervision ou de cosupervision** (voir les sections 3.5 et 3.6) doit fournir :

- **Justification à la mesure d'exception** (1 page maximum) : la personne candidate doit démontrer que sa mobilité est restreinte de manière exceptionnelle pour des raisons médicales ou en raison d'un handicap ou d'obligations familiales majeures. Elle doit également démontrer l'impossibilité que le stage s'effectue dans un autre établissement que celui qui a décerné le doctorat ou qu'il soit supervisé par une autre personne que celle qui a dirigé les études doctorales. Ce document doit être joint à la section « Préadmissibilité » du formulaire. **Il ne sera pas transmis au comité d'évaluation.**
- **Documents justificatifs appuyant la demande d'exception** (5 pages maximum) : p. ex., attestation médicale, reconnaissance de handicap, certificat de naissance de l'enfant, demande de crédit d'impôt pour aidant naturel, document ou lettre officielle de l'employeur, etc. Ces documents doivent être joints dans la section « Préadmissibilité » du formulaire. **Ils ne seront pas transmis au comité d'évaluation.** Tout document justificatif soutenant une demande d'exception et soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction.

4.3 Documents requis de la (co)superviseure ou du (co)superviseur

La personne candidate doit identifier, à la section « Milieu d'accueil » du formulaire, la superviseure ou le superviseur du stage postdoctoral, ainsi que la cosuperviseure ou le cosuperviseur, le cas échéant, et leur envoyer une demande de consentement en cliquant sur le bouton « Envoyer une demande de consentement » (ces personnes doivent, au préalable, se créer un compte FRQnet, si ce n'est pas déjà fait). Un courriel est alors acheminé aux personnes identifiées et un **formulaire de consentement** s'ajoute automatiquement dans l'Espace demande de leur portail FRQnet.

La superviseure ou le superviseur du stage postdoctoral, ainsi que la cosuperviseure ou le cosuperviseur, le cas échéant, doivent également joindre, dans l'Espace demande de leur portail FRQnet, une **lettre d'acceptation** (2 pages maximum pour chaque lettre). En effet, le Fonds s'attend à ce que la superviseure ou le superviseur

du stage, ainsi que la cosuperviseure ou le cosuperviseur, le cas échéant, accompagnent le développement de la future carrière de la personne candidate. **La lettre d'acceptation jointe au formulaire n'est pas une lettre de recommandation.** Elle doit uniquement présenter les informations suivantes :

- la façon dont le projet de recherche de la personne candidate s'inscrit dans ses activités de recherche
- le type d'encadrement offert à la personne candidate et les activités prévues pour favoriser son intégration
- les ressources matérielles à la disposition de la personne candidate pour la réalisation de son projet, le cas échéant.

Il est attendu que la lettre d'acceptation rédigée par la (co)superviseure ou le (co)superviseur comporte les marqueurs formels caractéristiques d'un document officiel (notamment : en-tête de l'établissement, signature).

Le consentement et la lettre doivent être transmis avant la transmission du formulaire de demande de bourse par la personne candidate.

Il est possible d'effectuer un suivi en tout temps dans la section « Milieu d'accueil » du formulaire de demande : si le consentement et la lettre ont été transmis par la (co)superviseure ou le (co)superviseur, une date de transmission apparaîtra dans la colonne « Statut du consentement et de la lettre d'acceptation ». Dans le cas contraire, la personne candidate ne pourra pas transmettre son formulaire et sa demande sera non recevable. Il est de la responsabilité de la personne candidate de fournir à la superviseure ou au superviseur, et le cas échéant, à la cosuperviseure ou au cosuperviseur, les instructions nécessaires à la création d'un compte FRQnet, et de veiller à ce que le consentement et la lettre d'acceptation soient transmis dans les délais prescrits. Une fois le consentement et la lettre transmis par chaque superviseure ou superviseur, il ne sera plus possible d'y apporter des modifications.

4.4 Avis d'admissibilité

Après la réception des demandes, le Fonds en vérifie l'admissibilité. Un avis sera envoyé par courriel, au plus tard en décembre suivant la date limite du concours, pour informer la personne candidate du résultat de l'analyse de l'admissibilité de sa demande et, s'il y a lieu, de sa transmission au comité d'évaluation. La demande transmise au comité d'évaluation peut néanmoins faire l'objet d'une décision de non-admissibilité en tout temps.

5. Évaluation

Le processus d'évaluation des demandes de financement est décrit à la section 4 des RGC.

Critères d'évaluation, sous-critères et pondérations :

Dossier académique et réalisations (35 points)

- Reconnaissances (prix, distinctions et bourses obtenus)
- Réalisations (d'ordre scientifique, professionnel, social, etc.) et expériences pertinentes (en lien avec le projet de recherche ou le parcours)
- Capacité d'engagement et de leadership (dans et hors du milieu académique)
- Aptitudes à faire dialoguer la science et la société

Projet de recherche (50 points)

- Originalité du projet et potentiel de contribution à l'avancement des connaissances
- Clarté et cohérence de la problématique de recherche
- Pertinence du cadre conceptuel et de la méthodologie
- Faisabilité du projet et réalisme du calendrier

Milieu d'accueil (15 points)

- Justification et pertinence du ou des milieux d'accueil choisis pour la réalisation du projet, incluant le plan d'intégration
- Valeur ajoutée pour le développement du plan de carrière

Total (100 points)

Seules les demandes ayant obtenu 70 % ou plus peuvent être recommandées pour l'octroi d'une bourse de formation. Toutefois, l'obtention d'un résultat de 70 % ne garantit pas l'obtention d'une bourse, le nombre de bourses accordées dépendant du budget disponible.

6. Partenariats

La bourse peut être offerte en partenariat. Pour ce faire, la personne candidate doit sélectionner, dans la section « Partenariats » du formulaire de demande, un ou plusieurs partenaires dont les domaines de recherche correspondent à sa thématique de recherche. **Elle doit également s'assurer qu'elle répond aux conditions inscrites dans la description du partenaire, le cas échéant.** En cas d'octroi, le Fonds transmet aux partenaires sélectionnés les informations permettant d'évaluer la pertinence du partenariat en fonction de leurs priorités stratégiques et de recherche (titre du projet, résumé, domaines de recherche et bibliographie). Si le projet de recherche de la personne candidate est jugé pertinent et retenu par un ou plusieurs partenaires, la bourse sera offerte en partenariat.

6.1 Partenaires du secteur Nature et technologies

Partenaire	Description
L'Unité de soutien SSA Québec L'Entité nationale	Recherche axée avec et pour les patients dans une approche de système de santé apprenant

de formation de la SRAP	L'Unité de soutien au système de santé apprenant (SSA) Québec est une unité provinciale de la Stratégie de recherche axée sur le patient (SRAP) des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). L'Unité agit pour améliorer en continu le système de santé québécois et le rendre apprenant. Elle mobilise et outille le réseau pour faire les choses différemment et atteindre le quintuple objectif en favorisant le travail en partenariat, l'intégration de la science et des innovations et la facilitation du changement. Son équipe panquébécoise déploie ses expertises en offrant formation, consultation, outils, facilitation et maillage : • Elle construit des connaissances scientifiques et expérientielles • Elle offre du soutien à la carte aux responsables de projets dans le réseau • Elle orchestre l'amélioration continue de la qualité L'Entité nationale de formation (ENF), également partie intégrante de la SRAP des IRSC, est une organisation pancanadienne qui vise à accroître, soutenir et maintenir la capacité d'un environnement de recherche axée sur le partenariat avec et pour les patients, collaboratif et interdisciplinaire. L'ENF offre des réponses aux questions changeantes en matière de soins de santé, contribuant ainsi à améliorer l'expérience des patientes et patients. Les bourses offertes par le FRQ en partenariat avec l'Unité et l'Entité nationale de formation permettent aux titulaires d'octroi de parfaire leurs compétences et d'acquérir une expérience en recherche avec et pour les patientes et les patients, de réseauter et de travailler en interdisciplinarité avec les personnes et les organisations œuvrant en santé dans une approche de système de santé apprenant.
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Bourses de recherche sur les dimensions entourant la légalisation du cannabis à des fins non médicales Les bourses offertes par le FRQ en partenariat avec le MSSS soutiennent les titulaires d'octroi qui mènent des travaux en lien avec les dimensions entourant la légalisation du cannabis à des fins non médicales et son usage. Par usage à des fins non médicales, on entend toute consommation de cannabis qui n'est pas autorisée et suivie par un professionnel ou une professionnelle de la santé. En

ce sens, les dynamiques d'usage de cannabis à des fins d'autogestion de la santé constituent un objet de recherche admissible. Les recherches poursuivant les objectifs suivants ne sont toutefois pas admissibles dans le cadre de ce programme : 1) Évaluer les effets, résultats ou indications thérapeutiques potentiels ; 2) Évaluer l'efficacité pour le traitement d'un état pathologique, de symptômes ou d'affections.

Par cette offre de bourses, le MSSS souhaite soutenir le développement d'une relève en recherche contribuant à accroître les connaissances sur au moins un des aspects suivants chez la population québécoise :

- les effets du cannabis sur la santé ;
- le soutien à l'élaboration de politiques publiques ;
- le soutien au déploiement d'interventions de prévention des risques, de protection de la santé, de réduction des méfaits et des inégalités sociales de santé, en matière d'usage de cannabis à des fins non médicales.

Les bourses visent également à encourager le partage des savoirs au moyen d'activités de mobilisation des connaissances et de diffusion scientifique.

Les personnes candidates dont les demandes seront recommandées pour financement par le FRQ et jugées pertinentes par le partenaire - à l'issue d'une évaluation de pertinence gérée par le FRQ - pourront bénéficier d'une bourse offerte en partenariat avec le MSSS. Elles pourront également être invitées, dans une perspective de réseautage, à assister à des activités découlant des différentes initiatives déployées dans le cadre de la Programmation de recherche sur le cannabis du MSSS et du FRQ (ex. : Réseau-observatoire sur les enjeux liés à la légalisation du cannabis à des fins non médicales et son usage).

Les titulaires d'octroi devront fournir un rapport d'étape annuel ainsi qu'un [rapport de recherche](#) destiné aux gestionnaires, décideurs et intervenants au terme de leur financement.

Valeur annuelle de la bourse postdoctorale : 55 000\$

6.2 Partenaires du secteur Santé

Partenaire	Description
Fondation de la recherche pédiatrique  Fondation de la recherche pédiatrique	Maladies infantiles Bourses d'excellence en recherche pédiatrique, prioritairement dans le domaine du diagnostic des maladies infantiles. Montant de la bourse : 51 000 \$ par année
Parkinson Québec 	Maladie de Parkinson Bourses de formation dont la thématique de recherche porte sur la maladie de Parkinson (s'adresse aux personnes ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne seulement).
Société Alzheimer du Canada 	Maladie d'Alzheimer Les candidats doivent également soumettre une demande à la Société Alzheimer du Canada. Montant de la bourse : 50 000 \$
Société canadienne de la sclérose en plaques 	Sclérose en plaques Les candidats doivent également soumettre une demande à la Société canadienne de la sclérose en plaques (s'adresse aux personnes ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne seulement).
L'Unité de soutien au	Recherche axée avec et pour les patientes et les patients dans une approche de système de santé apprenant

système de santé apprenant (SSA) Québec (l'Entité nationale de formation de la SRAP) 	L'Unité de soutien au système de santé apprenant (SSA) Québec est une unité provinciale de la Stratégie de recherche axée sur le patient (SRAP) des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). L'Unité agit pour améliorer en continu le système de santé québécois et le rendre apprenant. Elle mobilise et outille le réseau pour faire les choses différemment et atteindre le quintuple objectif en favorisant le travail en partenariat, l'intégration de la science et des innovations et la facilitation du changement. Son équipe panquébécoise déploie ses expertises en offrant formation, consultation, outils, facilitation et maillage: • Elle construit des connaissances scientifiques et expérientielles • Elle offre du soutien à la carte aux responsables de projets dans le réseau • Elle orchestre l'amélioration continue de la qualité L'Entité nationale de formation (ENF), également partie intégrante de la SRAP des IRSC, est une organisation pancanadienne qui vise à accroître, soutenir et maintenir la capacité d'un environnement de recherche axée sur le partenariat avec et pour les patients, collaboratif et interdisciplinaire. L'ENF offre des réponses aux questions changeantes en matière de soins de santé, contribuant ainsi à améliorer l'expérience des patientes et patients. Les bourses offertes par le FRQ en partenariat avec l'Unité et l'Entité nationale de formation permettent aux titulaires d'octroi de parfaire leurs compétences et d'acquérir une expérience en recherche avec et pour les patientes et les patients, de réseauter et de travailler en interdisciplinarité avec les personnes et les organisations œuvrant en santé dans une approche de système de santé apprenant.
Fondation canadienne du rein et Société canadienne de néphrologie – Programme KRESCENT	Santé rénale Les personnes candidates (personne ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne seulement) doivent également soumettre une demande au programme KRESCENT (Kidney Research Scientist Core Education and National Training).

	
Réseau Canadien sur l'Hépatite C 	Recherche sur le virus de l'hépatite C Bourses d'excellence dans le domaine du virus de l'hépatite C (personne ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne seulement). Les personnes candidates doivent également soumettre une demande au Réseau Canadien sur l'Hépatite C. Montant de la bourse : 55 000 \$ par année
Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec 	SLA Québec souhaite soutenir le financement de projets de recherche portant sur la sclérose latérale amyotrophique.
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Bourses de recherche sur les dimensions entourant la légalisation du cannabis à des fins non médicales Les bourses offertes par le FRQ en partenariat avec le MSSS soutiennent les titulaires d'octroi qui mènent des travaux en lien avec les dimensions entourant la légalisation du cannabis à des fins non médicales et son usage. Par usage à des fins non médicales, on entend toute consommation de cannabis qui n'est pas autorisée et suivie par un professionnel ou une professionnelle de la santé. En ce sens, les dynamiques d'usage de cannabis à des fins d'autogestion de la santé constituent un objet de recherche admissible. Les recherches poursuivant les objectifs suivants ne sont toutefois pas admissibles dans le cadre de ce programme : 1) Évaluer les effets, résultats ou indications thérapeutiques potentiels ; 2) Évaluer l'efficacité pour le

traitement d'un état pathologique, de symptômes ou d'affections.

Par cette offre de bourses, le MSSS souhaite soutenir le développement d'une relève en recherche contribuant à accroître les connaissances sur au moins un des aspects suivants chez la population québécoise :

- les effets du cannabis sur la santé ;
- le soutien à l'élaboration de politiques publiques ;
- le soutien au déploiement d'interventions de prévention des risques, de protection de la santé, de réduction des méfaits et des inégalités sociales de santé, en matière d'usage de cannabis à des fins non médicales.

Les bourses visent également à encourager le partage des savoirs au moyen d'activités de mobilisation des connaissances et de diffusion scientifique.

Les personnes candidates dont les demandes seront recommandées pour financement par le FRQ et jugées pertinentes par le partenaire - à l'issue d'une évaluation de pertinence gérée par le FRQ - pourront bénéficier d'une bourse offerte en partenariat avec le MSSS. Elles pourront également être invitées, dans une perspective de réseautage, à assister à des activités découlant des différentes initiatives déployées dans le cadre de la Programmation de recherche sur le cannabis du MSSS et du FRQ (ex. : Réseau-observatoire sur les enjeux liés à la légalisation du cannabis à des fins non médicales et son usage).

Les titulaires d'octroi devront fournir un rapport d'étape annuel ainsi qu'un [rapport de recherche](#) destiné aux gestionnaires, décideurs et intervenants au terme de leur financement.

Valeur annuelle de la bourse postdoctorale : 55 000\$

6.3 Partenaires du secteur Société et culture

Partenaire	Description
L'Unité de soutien SSA Québec L'Entité nationale de formation de la SRAP	Recherche axée avec et pour les patients dans une approche de système de santé apprenant L'Unité de soutien au système de santé apprenant (SSA) Québec est une unité provinciale de la Stratégie de recherche axée sur le patient (SRAP) des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). L'Unité agit pour améliorer en continu le système de santé québécois et le rendre apprenant. Elle mobilise et outille le réseau pour faire les choses différemment et atteindre le quintuple objectif en favorisant le travail en partenariat, l'intégration de la science et des innovations et la facilitation du changement. Son équipe panquébécoise déploie ses expertises en offrant formation, consultation, outils, facilitation et maillage: • Elle construit des connaissances scientifiques et expérientielles • Elle offre du soutien à la carte aux responsables de projets dans le réseau • Elle orchestre l'amélioration continue de la qualité L'Entité nationale de formation (ENF), également partie intégrante de la SRAP des IRSC, est une organisation pancanadienne qui vise à accroître, soutenir et maintenir la capacité d'un environnement de recherche axée sur le partenariat avec et pour les patients, collaboratif et interdisciplinaire. L'ENF offre des réponses aux questions changeantes en matière de soins de santé, contribuant ainsi à améliorer l'expérience des patientes et patients. Les bourses offertes par le FRQ en partenariat avec l'Unité et l'Entité nationale de formation permettent aux titulaires d'octroi de parfaire leurs compétences et d'acquérir une expérience en recherche avec et pour les patientes et les patients, de réseauter et de travailler en interdisciplinarité avec les personnes et les organisations œuvrant en santé dans une approche de système de santé apprenant.
Ministère de la Santé et des	Bourses de recherche sur les dimensions entourant la légalisation du cannabis à des fins non médicales

**Services sociaux
(MSSS)**

Les bourses offertes par le FRQ en partenariat avec le MSSS soutiennent les titulaires d'octroi qui mènent des travaux en lien avec les dimensions entourant la légalisation du cannabis à des fins non médicales et son usage. Par usage à des fins non médicales, on entend toute consommation de cannabis qui n'est pas autorisée et suivie par un professionnel ou une professionnelle de la santé. En ce sens, les dynamiques d'usage de cannabis à des fins d'autogestion de la santé constituent un objet de recherche admissible. Les recherches poursuivant les objectifs suivants ne sont toutefois pas admissibles dans le cadre de ce programme : 1) Évaluer les effets, résultats ou indications thérapeutiques potentiels ; 2) Évaluer l'efficacité pour le traitement d'un état pathologique, de symptômes ou d'affections.

Par cette offre de bourses, le MSSS souhaite soutenir le développement d'une relève en recherche contribuant à accroître les connaissances sur au moins un des aspects suivants chez la population québécoise :

- les effets du cannabis sur la santé ;
- le soutien à l'élaboration de politiques publiques ;
- le soutien au déploiement d'interventions de prévention des risques, de protection de la santé, de réduction des méfaits et des inégalités sociales de santé, en matière d'usage de cannabis à des fins non médicales.

Les bourses visent également à encourager le partage des savoirs au moyen d'activités de mobilisation des connaissances et de diffusion scientifique.

Les personnes candidates dont les demandes seront recommandées pour financement par le FRQ et jugées pertinentes par le partenaire - à l'issue d'une évaluation de pertinence gérée par le FRQ - pourront bénéficier d'une bourse offerte en partenariat avec le MSSS. Elles pourront également être invitées, dans une perspective de réseautage, à assister à des activités découlant des différentes initiatives déployées dans le cadre de la Programmation de recherche sur le cannabis du MSSS et du FRQ (ex. : Réseau-observatoire sur les enjeux liés à la

	légalisation du cannabis à des fins non médicales et son usage). Les titulaires d'octroi devront fournir un rapport d'étape annuel ainsi qu'un rapport de recherche destiné aux gestionnaires, décideurs et intervenants au terme de leur financement. Valeur annuelle de la bourse postdoctorale : 55 000\$
--	---

7. Annonce des résultats

Les résultats du concours sont annoncés fin avril. Conformément à l'article 5.2 des RGC, la personne qui reçoit une offre de financement doit faire part de son acceptation ou de son refus au plus tard 30 jours suivant l'avis déposé au portail FRQnet. Une offre d'octroi refusée par la personne candidate ne peut être réactivée.

8. Prise d'effet de la bourse

La bourse prend effet obligatoirement **entre le 1^{er} mai de l'année de l'offre et le 1^{er} mars de l'année suivante**. La durée du financement est établie à partir des informations fournies dans la demande de bourse. Aucune modification à la hausse de la durée du financement n'est autorisée.

9. Règles d'utilisation de la bourse

Pour connaître les règles qui s'appliquent en cas d'octroi, la personne qui reçoit une offre de bourse doit consulter les [règles d'utilisation de la bourse du FRQ](#). La personne candidate est toutefois tenue d'en prendre connaissance dès la demande de bourse et de les conserver pour consultation ultérieure, en cas d'octroi. Pour conserver la bourse, la personne titulaire de l'octroi doit respecter intégralement les conditions d'admissibilité et les règles en vigueur au moment de la présentation de la demande.

Les procédures techniques relatives à la gestion de l'octroi se trouvent dans le [guide d'utilisation de la bourse](#), rendu disponible au moment de l'annonce des résultats.